

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

## D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

### SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2012

❧❧❧

#### Présents :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Jean-Pierre DOMEQ,  
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Yves TOURAIN, Mme Anne BARBET,  
M. Robert BAREILLE, Mme Dolorès CABELLO,  
Mme Véronique PEBEYRE, Adjoints  
Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Jeanine DUTECH,  
Mme Georgette SALHI, M. Jean-Michel BRUGIDOU,  
Mme Eliane BELLEGARDE, Mme Eliane YTHIER,  
Mme Elisabeth SALTHUN-LASSALLE, M. Jean-Marie GINIEIS,  
M. Philippe GARROTE, M. Jean-Pierre ARANJO,  
Mlle Nathalie REGUEIRO, M. Fabien REICHERT, M. Nicolas MALEIG,  
M. Gilles BITAILLOU, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,  
M. Daniel LACRAMPE, Mlle Florence AGRAZ, M. Gilbert EHRET,  
Mme Jany N'HAUX.

#### Délégations de vote :

M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,  
Mme Marie-José ROMEO donne pouvoir à Mme Véronique PEBEYRE,  
Mme Jeanne LARAN donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,  
Mlle Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.

❧❧❧

### 15 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais ne pouvant plus assurer ses fonctions au sein de la structure, des solutions de reclassement ont été étudiées tant au sein de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais que la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Il est finalement apparu que la Commune d'Oloron Sainte-Marie pouvait faire appel au service de cette personne pour assurer des missions au sein du service Patrimoine Bâti/Maintenance de l'Eclairage public.

Par délibération du 31 décembre 2010, cette personne a été mise à disposition de la Commune d'Oloron Sainte-Marie pour 100 % de son temps de travail pour une durée de six mois. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition pour sept mois supplémentaires, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2012.

Il est entendu que le remboursement des frais de personnel s'effectuera à l'issue de l'année civile par le biais d'un état contradictoire des heures effectivement réalisées.

.../...

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le présent rapport,

- **VOTE** les crédits nécessaires.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, ledit jour 23 février 2012.  
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

**AFFICHE LE 28/02/2012**

**Bernard UTHURRY**